



DOYENNÉ
SUD
CHARENTE

Paroisse B.M.V de Blanzac, Montmoreau, Villebois Lavalette

B.M.V Infos Cathos

Pour tous renseignements : **05 45 60 24 31** (Permanence téléphonique tous les jours de l'année de 09h à 19h !) et paroisse.montmoreau@dio16.fr

Dimanche 05 Mars 2023, 2^{ème} du Temps du Carême
(Mis à jour le **04 Mars 2023**)

AGENDA

A l'Abbaye de Maumont, chez nos sœurs
05h30, Matines / 07h30, Laudes
08h50, Messe (en semaine) / 10h, Messe (dimanche)
17h15, Vêpres (en semaine) / 17h, Vêpres (dimanche)



A noter dans vos agendas !

Des rendez-vous, des projets, des initiatives du Conseil de Doyenné
Et de nos Sœurs de l'Abbaye ... **et le Seigneur nous y attend !**

Préparation au Mariage 2023 : Les samedi 11 et samedi 18 Mars au choix

A l'Abbaye de Maumont

Pour les couples qui vont se marier dans le Doyenné Sud-Charente
Avec le « Fils Prodigue »

« La communication : un chemin vers une Alliance Nouvelle »

Veillée de prière pour les personnes malades et souffrantes

Vendredi 17 Mars à 20h30 (Voir Affiche ci-jointe)

Eglise du Sacré-Cœur d'Angoulême

Pèlerinage des mères de famille

Le 19 Mars à Jarnac, (Voir ci-dessous le lien internet)

<https://sites.google.com/view/pelerinagedesmeres16?pli=1>

Abbaye de Maumont : Week-End des 22 et 23 Avril
"J'ai désiré d'un grand désir"
approche de la lettre apostolique du pape François sur la liturgie
animé par Sœur Thérèse

Formation : Parcours Biblique pour le Doyenné
« Marie dans le Mystère du Christ et de l'Eglise ! »
par le Père Marc Prunier, de 09h30 à 11h30
4^{ème} étape du parcours : **Samedi 29 Avril, à Barbezieux**

Pèlerinage du Doyenné à Lourdes : Les 06-07 et 08 Mai 2023
Accompagné par les Pères Benoît, Eric, Jean-Noël, Marc et Stephen

Table ronde dans le Doyenné Sud-Charente
Samedi 10 Juin de 10h à 12h à Barbezieux
sur « le Projet de Loi concernant la Fin de Vie et l'Euthanasie »
En présence de professionnels en soins palliatifs et, sous réserve de sa
disponibilité bien évidemment, de Mme le Député

Ordination Sacerdotale
Dimanche 25 Juin, à 15h en la Cathédrale d'Angoulême
Monseigneur H. Gosselin ordonnera prêtre
l'abbé François-Xavier Grandpierre



Pape François
Nouvelle décision du St Père
concernant les ecclésiastiques servant au Vatican.

Sur ordre du pape, les cardinaux, les évêques et autres ecclésiastiques paieront désormais un loyer pour les appartements où ils vivent au Vatican.

Il y a 2 ans le St Père avait décidé une baisse des salaires de ceux qui résident et servent au Vatican de -5% pour les prêtres (passant à 1 300^E/mois), de -8% pour les Evêques ((passant environ à 3 400^E/mois) et de -10% pour les cardinaux (ces derniers passant à 4 500^E/mois avec des appartements de plusieurs centaine de m2 et le personnel de service). Tout ceci net d'impôt.

Pour point de repère : en France archevêques, évêques et prêtres reçoivent en moyenne 900^E/mois + les avantages (logement et charges).

Par un rescrit faisant suite à l'audience accordée le 13 février dernier au préfet du secrétariat pour l'Économie, Maximino Caballero Ledo, le Pape François a ordonné l'abrogation de toutes les dispositions qui permettent l'utilisation gratuite ou à des conditions particulièrement favorables des biens immobiliers appartenant aux institutions curiales et aux entités qui se réfèrent au Saint-Siège, y compris les « Domus ».

Il s'agit d'une décision - lit-on dans le rescrit - prise **«pour faire face aux engagements croissants que l'accomplissement du service à l'Église universelle et aux nécessités exige dans un contexte économique, comme celui d'aujourd'hui, d'une gravité particulière»**, avec la nécessité conséquente «pour tous de faire un sacrifice extraordinaire pour allouer plus de ressources à la mission du Saint-Siège, également en augmentant les revenus de la gestion du patrimoine immobilier».

La disposition concerne les cardinaux (environ 20), les chefs de dicastère, les présidents, les secrétaires (soit environ 60 évêques), les sous-secrétaires, les gestionnaires et leurs équivalents, y compris les auditeurs, et leurs équivalents, du Tribunal de la Rote Romaine.

Les institutions propriétaires des biens devront donc appliquer les prix normalement appliqués à ceux qui n'ont aucune charge de quelque nature que ce soit au Saint-Siège et dans l'État de la Cité du Vatican. Les Domus devront également appliquer les tarifs ordinaires établis par leur propre organe administratif.

La mesure n'a aucun effet sur les facilités déjà accordées à la date de son entrée en vigueur et, par conséquent, les contrats précédemment stipulés se poursuivront jusqu'à leur date d'expiration naturelle, mais ne pourront être prolongés ou renouvelés que dans le respect de ce qui est désormais établi, sans préjudice des renouvellements obligatoires prévus par la loi ou par contrat. Toute exception à la nouvelle réglementation doit être directement autorisée par le Pape. Le pape se réserve les éventuelles exceptions aux nouvelles règles.



DOYENNÉ
SUD
CHARENTE

sudcharente.catholique.fr

20 rue Thomas Veillon - 16300 Barbezieux Tél. 05 45 78 01 27

